



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-09-60

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du Championnat Régional de cyclisme contre la montre individuel
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2026, de M. HERCKEL Dominique, Président de l'Association Olympique Cyclo Club d'Antibes ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 0664558H, souscrite par l'Association Olympique Cyclo Club d'Antibes, Stade Gilbert Auvergne – 45 chemin des Eucalyptus– 06600 Antibes, représenté par M. Dominique Herckel, auprès de la compagnie AREAS assurances, agence Martin et Gabai, ZI les Tourrades, chemin de la Bastide Rouge, immeuble le Béal 2000 – 06150 Cannes La Bocca ;

Vu l'attestation d'assurance RC n° 72754604 et Automobiles « Véhicules suiveurs » n° 7349932704 souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, sise Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines – 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny le Bretonneux pour le passage du Championnat Régional de cyclisme contre la montre individuel organisé à Gréolières le 26/09/2026 auprès d'AXA France IARD, sise 313 Terrasses de l'Arche – 91727 Nanterre Cédex ;

Vu l'arrêté municipal n° 149 de la commune de Gréolières, réglementant dans l'agglomération, entre les PR 8+350 et 10+845, le stationnement à l'occasion de l'épreuve cycliste organisée par l'OCCA, le samedi 26 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Championnat Régional de cyclisme contre la montre individuel à Gréolières, le samedi 26 septembre 2026, sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le **samedi 26 septembre 2026, de 09 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 15 h 45**, l'itinéraire emprunté lors du passage du Championnat Régional de cyclisme contre la montre individuel à Gréolières bénéficiera d'un **usage exclusif temporaire de la chaussée dans le sens Gréolières/Gréolières 1400 et de priorité de passage** hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD 2 : du PR 45+370 (aire de stationnement), au PR 46+972 (croisement RD 2/RD 802),
- RD 802 : du PR 0+000 (croisement RD 2/RD 802), au PR 08+350 (entrée agglomération de la commune de Gréolières),
- L'aire de stationnement sera interdite et réservée exclusivement à l'organisateur pour permettre le départ de la course.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage du véhicule de fin de course.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage et assurera le dispositif de fermeture du sens de la course.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par les agences routières départementales saisies préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec l'agence routière départementale concernée de :

- Préalpes Ouest : M. GALLEGRO Romain ; e-mail : rgallego@departement06.fr,
tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : OCCA Olympique Cyclo Club d'Antibes, Stade Gilbert Auvergne – 06600 ANTIBES, pour le Championnat Régional de cyclisme contre la montre individuel à Gréolières ; e-mail : occantibes06@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité, e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorto@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, flguer@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, aspano@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr et afaraut@departement06.fr.

Nice, le 23 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND